

## SEANCE DU ONZE MARS 2013

### **L'An DEUX MILLE TREIZE et le ONZE MARS à 18 heures et 30 minutes,**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

**Présents :** M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoints.**

**HENKINET** Nicolas, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie. **M. LAPEYRE** Jean  
**M. ZAOU** Badis **M. MIQUEL** Jean-Jacques

**Absents excusés :** **M. ABASSIE** André. **M. BALAT** Eric. **BALMOISSIERE** Patrick.

**Mlle DE AMORIN** Pascale. **Mlle BELLOUR** Leila. **M. RIQUELME** Stéphane

**M. MORENO** Romain. **M. VERDIER** Robert. **Mme DOTEZ** Nathalie. **Mlle CAZALET** Noëlle

**Procurations :** **M. BALAT** donne procuration à **MME FENARD**  
**M. RIQUELME** donne procuration à **M. BRILLAUD**  
**M. VERDIER** donne procuration à **M. MIQUEL.**

**Secrétaire de séance :** M. MANENT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES ET DES CITOYENS ASSESSEURS

NOM	PRENOM	AUTRE PRENOM	NOM MARITAL
DAINESE	Louissette		BOHI
ROQUE	Dolores		GONZALEZ
MECHITOUA	Morad		
MERCIER	Frédéric	Jean Pierre	
RAKOTO	Marion	Christine	
SORRAING	Pierre-Yves	Jean-Henri	

Délibération n° 2013/01

### REPLACEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons établi le 22 décembre 2008 la liste définitive des membres de la commission communale des impôts directs.

Deux membres sont décédés depuis cette date (M. AUDUREAU Gabriel et M. BORDES Jean) et un autre membre n'habite plus sur notre commune (MME DOTEZ Nathalie).

Il est donc nécessaire de remplacer ces trois membres et je vous propose les personnes suivantes :

- MME FENARD Pierrette
- M. RIQUELME Stéphane
- MME GAY Marie-Françoise
-

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'établir de manière définitive la liste des commissaires comme suit :**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
BAZIN Michel - Montréjeau	BRILLAUD Philippe - Montréjeau
BUSATO André - Montréjeau	ARIES Christian - Montréjeau
CIADOUS Micheline - Montréjeau	FENARD Pierrette - Montréjeau
DUONT Claude - Montréjeau	LORENZI Guy - Montréjeau
GALLART Paul - Montréjeau	DASQUE Noëlle - Montréjeau
GAY Michel - Montréjeau	RIQUELME Stéphane – Montréjeau
SAINT-BLANCAT Liliane - Montréjeau	GAY Mairie-Françoise -Montréjeau
VERDIER Robert – (Japon)	MANENT Jean-Philippe- Clarac

Délibération n° 2013/02

### **VOTE DE CREDITS SUR LE BUDGET 2013 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de voter sur le chapitre 21 du budget du service de l'eau et de l'assainissement 2013 les crédits d'un montant de 31.265.53 € permettant ainsi le règlement de la facture de travaux n° 0012302200003 du 28.12.2012 émise par la SEM Pyrénées Services Publics.

Ces travaux concernant la pose d'un poteau d'incendie dans la zone artisanale située Avenue des Tourreilles.

Ce montant sera porté sur les prévisions budgétaires 2013 du budget de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires d'un montant de 31.265.53 € sur le chapitre 21 du budget du service de l'eau et de l'assainissement 2013 afin de régler la facture précitée à la SEM Pyrénées Services Publics.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les divers documents administratifs et comptables concernant le règlement de cette facture.

Délibération n° 2013/03

## ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS DIVERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

### Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'installation de plusieurs personnels des services techniques dans les nouveaux ateliers municipaux, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de divers mobiliers de bureaux.

La Société « CMMI » nous a transmis un devis d'un montant de **6 104.05 € (H.T)**.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SARL CMMI divers mobiliers de bureau pour un montant global de 6 104.05 € (H.T).

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2013 de la commune.

Délibération n°2013-4

## ACQUISITION D'UNE SABLEUSE AUTOCHARGEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

### Monsieur Le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de doter les services techniques de la commune d'une sableuse autochargeuse pour leur permettre d'effectuer divers travaux de maintenance et d'entretien.

La société **ESPACE-CHLOROPHYLLE** nous a adressé un devis d'un montant de **1 200 € (HT)**.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter auprès de la Société **ESPACE-CHLOROPHYLLE** une sableuse autochargeuse de type « Wiedenmann » d'un coût de **1 200 € (H.T)**.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2013 de la commune.

Délibération n°2013-5

### **ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

La Directrice de l'école maternelle nous a transmis un devis concernant l'acquisition de deux ordinateurs et d'un ensemble connexion internet pour les classes de l'école.

**Ce devis établi par la Société CMMI s'élèvera à la somme de 1048.53 € (H.T).**

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société CMMI les matériels précités pour un montant global de **1 048. 53 € (H.T).**

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2013 de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2013-6

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 185 A LA SCI « LES CAVES A FROMAGES DU MONT-ROYAL »**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

La SCI « LES CAVES A FROMAGES DU MONT-ROYAL » est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 185 (Lieu dit « Loubet ») d'une superficie de 11 260 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle pourrait être vendue par notre collectivité pour un prix de **75 000 €uros.**

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à céder pour la somme de 75 000 € le terrain cadastré section A n° 185 à la SCI « Les Caves à Fromages » Du Mont-Royal.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette transaction.

**DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à inscrire la recette sur le BP 2013 de la commune.

Délibération n° 2013/07

## **DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n° 750 DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

### **Monsieur Le Maire expose :**

Notre commune est propriétaire d'une parcelle **cadastrée section D n° 750 au lieu dit « Le Carreau de la Desque »**.

Cette parcelle fait partie du domaine public communal et est intégrée dans un ensemble constituant notre base de loisirs.

Un projet de construction d'un ensemble de chalets est envisagé sur ce terrain.

**Considérant** que ce projet présente un intérêt général en terme de retombées économiques et touristiques, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public afin de l'incorporer dans le domaine privé de notre collectivité.

Cette procédure est indispensable afin qu'un bail emphytéotique puisse ensuite être conclu entre notre commune et la société en charge du projet de construction de chalets dans notre base de loisirs.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 750 du domaine public de la commune.

**DECIDE** d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé de la collectivité

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives nécessaires et signer les documents concernant cette procédure.

Délibération n° 2013-8

## **AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013**

### **Monsieur Le Maire expose :**

Le tarif concernant la régie municipale de la cantine scolaire a été fixé à 3.20 € par repas le 10 décembre 2009 et est resté inchangé depuis cette date.

Le coût de fonctionnement de la cantine scolaire est en augmentation chaque année (évolution du prix du repas payé au collègue – dépenses des personnels etc...), aussi nous pouvons envisager de fixer le prix du repas à **3.30 € à compter de la rentrée scolaire 2013/2014**.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le prix du repas à la cantine municipale à **3.30 € à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013**.

Délibération n° 2013/9

### **AMENAGEMENT DE LA RD8a LA ROUTE D'AUSSON**

**Monsieur Le Maire présente** le projet d'implantation d'ilots en béton sur la chaussée (chicanes) pour créer une circulation alternée sur la route d'Ausson.

Il rappelle que cette opération est retenue dans le programme de répartition du produit des amendes de police 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'engager l'opération suivant le projet présenté et conformément à l'estimation prévisionnelle des travaux **qui s'élève à 16 400 € (H.T) soit 19 614.40 € (T.T.C).**

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux sur les emprises routières de la route départementale.

**S'ENGAGE** à inscrire le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération sur le BP 2013.

Délibération n° 2013-10

### **APPROBATION DES TROIS REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur Le Maire expose :**

Une enquête publique concernant le projet de trois révisions simplifiées de notre plan local d'urbanisme s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2013.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie durant cette période.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif a assuré trois permanences en mairie et nous a transmis le 25 février 2013 son rapport concernant ces trois révisions.

La 1<sup>ière</sup> révision concernait la rectification d'une erreur commise lors de l'élaboration du PLU et visait à reclasser deux parcelles (cadastrée ZB 38a et A627), situées dans l'emprise du Camping « Midi-Pyrénées » en zone Nt (Zone réservée à l'accueil d'activités et d'équipements à caractère touristique ou de loisirs).

La 2<sup>ième</sup> révision concernait le changement de destination de deux parcelles cadastrées ZB 58 et 59 afin de les classer dans la zone UB limitrophe.

La 3<sup>ième</sup> révision concernait l'agrandissement de la zone 1 AUT (de 1,7ha à 2,4ha environ) afin de permettre à la collectivité de développer la base de loisirs, d'implanter des habitations légères de loisirs (HLL) et de réaliser une aire de baignade surveillée.

Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur ;

Un courrier de Monsieur et Madame FISTAROL, associés à la gestion du Camping « Midi-Pyrénées » a été adressé à Monsieur Le Commissaire enquêteur demandant le classement de leurs parcelles, en zone constructible, comme elles l'étaient dans le POS.

La DDT et la chambre d'agriculture ont émis certaines observations et notre collectivité a répondu par courrier à leurs demandes et à leurs remarques.

Je vous demande, considérant le rapport favorable du commissaire enquêteur sur les trois demandes de révisions simplifiées proposées, de les approuver afin qu'elles soient ensuite intégrées dans le PLU de notre commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les trois modifications de révisions simplifiées soumises à l'enquête publique du 3 Janvier au 4 Février 2013.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'intégration de ces modifications dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Délibération n° 2013/11

**VENTE DES PARCELLES CADASTREES D n° 591 ET 593 (AVENUE DE LA BIGORRE)**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons la possibilité de vendre deux parcelles situées Avenue de la Bigorre et cadastrées section D n° 591 et 593 d'une superficie totale de 10.226 m<sup>2</sup> pour un prix global de 71 000 €uros (sans frais d'Agence) et 75 000 €uros (avec frais d'Agence).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à signer les documents nécessaires concernant cette transaction.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées section D n° 591 et 593 pour la somme de 71 000 €uros (sans frais d'Agence) et 75 000 €uros (avec frais d'Agence).

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire la recette relative à la vente de ces terrains au BP 2013.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette vente.

Délibération n° 2013/12

**EXAMEN DU DECRET RELATIF AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET PROPOSITION DE REPORT DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015**

**Monsieur Le Maire expose :**

Le décret du 24 Janvier 2013 sur les rythmes scolaires acte le passage à la semaine de 4.5 jours (avec le mercredi matin ou le samedi matin) et confirme la possibilité pour

notre collectivité de demander au plus tard le 31 mars, au directeur académique, le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

Le coût approximatif pour notre commune serait de l'ordre de 136.000 €uros par an. L'Etat prévoit une aide financière de 50 € par élève si la nouvelle organisation est mise en place pour l'année 2013.

Il faut considérer que le coût financier n'est pas le seul élément à prendre en compte.

En effet, nous devons être conscients que la mise en place d'une telle réforme est complexe pour les collectivités situées en milieu rural.

Nous devons embaucher des personnels qualifiés, pour prendre en charge les enfants dans le cadre péri-scolaire, quelques heures supplémentaires par semaine.

Il sera très certainement difficile de recruter dans notre ville de tels personnels qui accepteront de travailler sur une longue période, dans de telles conditions.

Des villes importantes, disposant déjà de « CLAE » auront certainement plus de facilités à mettre en place une telle réforme.

Je propose donc que notre assemblée municipale décide de différer l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 afin de mieux réfléchir à la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires dans de bonnes conditions.

Les enseignants et les parents d'élèves rencontrés lors de divers conseils d'écoles sont majoritairement favorables au report de celle-ci.

Nous devons toutefois former rapidement un groupe de travail afin d'établir en collaboration avec des membres extérieurs à notre assemblée, (enseignants – éducateurs – parents d'élèves) un projet qui nous permettrait de mettre en place à la rentrée scolaire 2014-2015 cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 l'application de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour constituer une commission qui sera chargée d'étudier et d'élaborer un projet concernant l'application de cette réforme.

Délibération n° 2013/13

## **NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DE DELIBERATIONS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons numériser nos registres d'état civil ainsi que nos registres de délibérations afin de sécuriser la conservation de ces documents.



La Société Numérize nous a transmis un devis d'un montant de **3 554.25 € (H.T)** pour la numérisation des registres d'état civil couvrant la période 1900 à 2000.

Un deuxième devis relatif à la numérisation des registres de délibérations pour la période 1945 à 2011 a été établi pour un montant de **1 870 € (H.T)**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de numériser les registres d'état civil et de délibérations et de confier cette tâche à la société Numérize sur la base des devis précités.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaire sur le BP 2013.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**Extraits de délibérations n° :**  
**1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13**

**Signatures des membres présents**

**MIQUEL** Eric

**MANENT** Jean-Philippe.

**BRILLAUD** Philippe.

**LORENZI** Guy.

**FENARD** Pierrette.

**HENKINET** Nicolas,

**TARISSAN** Martine

**ARROU** Anne-Marie.

**LAPEYRE** Jean

**M. ZAOUJ** Badis

**M. MIQUEL** Jean-Jacques